PROCES-VERBAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2021 A 18 H 30

Salle Eugène Lacroix

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Eugène Lacroix, sous la présidence de : Monsieur Jean-Marie ROSIER, Maire.

Présents : Jean-Marie ROSIER – Pascale PRAT – Jean-Claude NOEL – Isabel ORBEA – Florian ANTONUCCI Anne CHARTIER – Didier VIGNOLLES – Alexandre DURAND – Antonella VIACAVA – Serge GRAMOND – Marie-Charlotte SOLLER – Marc OPPEDISANO – Carole DURAND – Pierre PRAT – Gérald LLINARES – Christelle BENHAMOU – Francis THIEBE – Naïma BENMOKRANE – Jérôme WALTER – Martine ESCOFFIER Jean-Pierre LANNE PETIT – Marin GRASSET – Christian COMTE – Cécile CALAMEL

Procurations : Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND – Marie POSTIGO à Jean-Marie ROSIER – Alexandre DELABY à Christian COMTE

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Antonella VIACAVA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2021

Le procès-verbal du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2021

Le procès-verbal du 26 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour reste inchangé.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 MARS 2020

M. le Maire explique qu'en raison du report des élections et du changement de mandature, ce procès-verbal n'avait pas été approuvé par l'Assemblée.

Le procès-Verbal du 6 mars 2020 est approuvé à la majorité
(4 abstentions : C. CALAMEL – M. GRASSET – C. COMTE – A. DELABY)

2. SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE SIGNARGUES – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 6 MARS 2020

Par délibération en date du 6 mars 2020, le conseil municipal se prononçait favorablement sur le principe d'adhésion de la commune au syndicat mixte des eaux du plateau de Signargues pour l'exercice de la compétence Eau potable.

Depuis lors, ni le syndicat, ni ses collectivités membres n'ont délibéré pour accepter le principe d'adhésion de la commune d'Aramon.

L'opportunité de cette adhésion s'appuyait sur la nécessité de sécuriser la ressource en eau de la commune.

Or, au regard des conclusions du schéma directeur de l'eau potable, « en considérant une consommation de 200l/jour/habitant en période de pointe estivale, le forage d'Aramon est capable de desservir une population supplémentaire de 2 300 habitants ».
Le forage d'Aramon est donc largement surdimensionné pour les besoins futurs et permettra d'alimenter la population prévue au PADD ».

Considérant d'une part, l'évolution significative du prix de l'eau (abonnement et m3) qui sera répercutée sur l'abonnée d'Aramon, en cas d'adhésion au syndicat (+51 %) ;

Considérant la capacité du forage d'Aramon à répondre aux besoins des abonnés actuels et futurs jusqu'à l'horizon 2045 ;

Considérant les travaux réalisés depuis 2018 et concourant à une amélioration des réseaux et à terme du rendement ;

Considérant la qualité de l'eau potable proposée aux abonnés ;

Vu les avis favorables émis par l'Agence Régionale de Santé concernant la qualité de l'eau ;

Considérant la vulnérabilité du forage notamment aux problématiques d'ensablement des colonnes de forage au niveau de la crépine ainsi qu'au risque de pollution de surface ;

Considérant néanmoins que la sécurisation de la ressource sera recherchée au travers d'une simple interconnexion du forage d'Aramon au forage du syndicat de Signargues situé à proximité du groupe scolaire des Paluns permettant ainsi une vente en gros de l'eau à la commune d'Aramon ;

Considérant, en conséquence, qu'une continuité du service peut être assurée sans qu'il ne soit nécessaire d'adhérer au syndicat mixte des eaux du plateau de Signargues ;

Vu l'article L.5211.18 du CGCT fixant la procédure de droit commun portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Jean-Pierre LANNE-PETIT : Cette décision est à l'opposé des arguments évoqués en mars 2020, notamment sur la qualité de l'eau et la difficulté de la ressource en eau sur la commune. Entre mars 2020 et aujourd'hui, que s'est-il passé ? Le périmètre est bon ? Il n'y a plus de pollution possible ? En séance du 6 mars 2020, 15 élus de cette assemblée étaient présents, l'opposition avait voté contre. La majorité d'aujourd'hui qui était présente en 2020 va voter pour le retrait de cette délibération alors qu'ils avaient voté « pour » l'adhésion à ce syndicat.

M. le Maire : J'ai été élu en juillet. Ce dossier a été initié par mon prédécesseur. Effectivement, je n'étais pas contre cette adhésion car les informations données en mars 2020 orientaient la commune à prendre cette décision.
Depuis, d'autres éléments liés à la tarification ont été transmis. Je ne souhaite pas faire supporter une telle charge aux usagers si ce n'est pas nécessaire pour l'instant.

Martine ESCOFFIER : Ce sont les mêmes arguments que l'opposition a évoqué lors de la séance du 6 mars 2020. Le Schéma Directeur n'a pas changé, le prix de l'eau avait aussi été abordé. Vous avez pris la décision d'adhérer à ce syndicat ; aujourd'hui, vous changez d'avis. Cela dit, je vous remercie de nous donner raison.

Pierre PRAT : Toutes les personnes présentes aujourd'hui ne l''étaient pas ce soir-là.

Martine ESCOFFIER : Nous étions 15.

Pierre PRAT demande à Martine ESCOFFIER de ne pas l'interrompre et reprend : Moi, en tant que citoyen, j'étais présent au conseil municipal du 6 mars 2020. Effectivement, vous avez abordé le prix de l'eau. Depuis, il y a eu les élections et j'ai l'impression que les citoyens ne vous ont pas suivi. Il faut digérer les élections. Vous avez de la rancœur. Ce point a été un argument de votre campagne électorale.

Jean-Pierre LANNE-PETIT : Rien à voir avec le sujet. Aucune rancœur, nous sommes simplement citoyens et nous nous interrogeons à propos de cette décision.

M. le Maire clos les débats et demande s'il y a d'autres questions. Il passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n° 2020.004 du 6 mars 2020 portant sur l'adhésion au syndicat mixte du plateau de Signargues

M. le Maire donne la parole à M. OLIVARI, l'assistance à Maitrise d'ouvrage GETUDES pour présenter les modes de gestion Eau Potable et Assainissement collectif (point n°2 et point n°3). M. OLIVARI aura la tâche d'exposer les principaux considérants qui soutiennent les recours à une concession par affermage pour les services publics de l'eau et de l'assainissement au-delà de la DSP actuelle.

3. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSISTANCE CONSEIL POUR LA PROCEDURE DE CHOIX DE MODE DE GESTION

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique sollicité en date du 13 avril 2021 ;

Vu le rapport sur le principe de la concession par affermage du service de l'assainissement collectif ;

Vu l'exposé de l'Assistance à Maitrise d'œuvre ;

Le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré par affermage avec la société SAUR. Le contrat arrive à échéance le **31/12/2021**.

La commune ne dispose pas actuellement des moyens et compétences pour gérer les ouvrages, en particulier de la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise. En effet, les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences et une capacité de réaction efficace en toute circonstance.

En particulier, le pilotage de la station d'épuration et la gestion des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune ne souhaite pas se doter.

En outre, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer la lutte contre les eaux parasites nécessitent des compétences de haut niveau pour installer de nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires.

Enfin, la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, il sera proposé à l'assemblée de lancer une procédure de concession du service de l'assainissement collectif sous forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 01 janvier 2022 pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Afin d'obtenir un meilleur tarif, de meilleures prestations techniques ainsi qu'une harmonisation dans la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif (assiette de facturation, gestion des abonnées, communication...), une seule convention sera conclue sans qu'un caractère excessif ne soit donné à ce nouveau périmètre de convention.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée et sera saisie de cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **D'ADOPTE** le principe d'une concession du service public d'assainissement collectif par affermage.

- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  . Ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
  . Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  . Ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
  . Emettre un avis sur les offres des entreprises.

- **AUTORISE** le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

4. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU BRUTE – ASSISTANCE CONSEIL POUR LA PROCEDURE DE CHOIX DE MODE DE GESTION

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique sollicité en date du 13 avril 2021 ;

VU le rapport sur le principe de la concession affermage du service de l'eau potable et de l'eau brute ;

Le Maire exposera à l'Assemblée délibérante :

Le service public de l'eau potable est actuellement géré par affermage avec la société SAUR**.** Le contrat arrive à échéance le **31/12/2021**.

Le service public de l'eau brute est actuellement géré en régie (partie clientèle) avec un marché de prestation de service pour la partie technique (relève, exploitation et entretien des installations) qui arrive à échéance le 31/12/2021.

La commune ne dispose pas actuellement des moyens et compétences pour gérer les ouvrages, en particulier de la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise. En effet, les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la production d'eau potable et à la gestion de l'étanchéité des réseaux.

Par ailleurs, la longueur du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son rendement nécessitent des compétences de haut niveau pour installer de nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les fuites.

En outre, le Concessionnaire doit être capable de faire évoluer le service public en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux nouveaux types de services, aux nouvelles réglementations, comme l'installation de nouveaux compteurs radio-relevés.

Enfin, la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, il sera proposé à l'assemblée de lancer une procédure de concession du service public de l'eau potable et de l'eau brute sous forme d'affermage à compter de la date de fin du contrat actuel, soit pour le 1er janvier 2022, pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Afin d'obtenir un meilleur tarif, de meilleurs prestations techniques ainsi d'une harmonisation dans la gestion des services de l'eau et de l'assainissement collectif (assiette de facturation, gestion des abonnés, communication....), une seule convention sera conclue sans qu'un caractère excessif ne soit donné à ce nouveau périmètre de convention.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée et sera saisie de cette affaire.

Cécile CALAMEL : Sur quels critères seront étudiés les offres ?

M. OLIVARI : Pour une concession, il n'y a pas de notation. Par contre, ce sont des critères hiérarchisés tels que la partie financière prévisionnelle et pluriannuelle sur les 12 années de contrat. Des tableaux très spécifiques sont analysés et la comparaison s'effectue sur la durée totale du contrat car la première année peut être attractive et les autres années en augmentation constante. Il y aussi la partie technique c'est-à-dire l'amélioration du patrimoine du service par les ouvrages, par des renouvellements de la garantie électromécanique et enfin le critère de qualité de service aux abonnées d'astreinte (urgences et interventions). Ce sont les critères hiérarchises qui vont être contrôlés sur l'ensemble des candidats qui répondront à la concession. Ces critères seront dans le rapport du choix de la concession et présentés en conseil municipal.

Jean-Pierre LANNE-PETIT : Qui fixe l'objectif de rendement ?

M. OLIVARI : Les candidats devront s'engager sur l'évolution du rendement. Le cabinet d'études donne des bases dans le cadre du marché et à la négociation, en fonction des propositions des candidats, il est possible

de les pousser dans leur retranchement et aller chercher un peu d'ambition dans leurs travaux, dans leurs recherches et dans les réparations.

Vous aurez des candidats qui vont proposer une courbe très plate, c'est-à-dire qu'elle va monter légèrement sans aller chercher très loin les fuites car quand il faut réparer, les coûts augmentent. Il faut trouver la bonne optimisation.

C'est le travail du cabinet d'assister la commune pour obtenir la meilleure proposition technique notamment sur le rendement mais aujourd'hui si je propose un contrat avec une ambition à 90 % de rendement, le tarif sera élevé. L'idée est de faire un compromis entre le rendement et le tarif. De plus, la concurrence est moindre si le candidat est trop contraint par les critères. Il faut essayer de trouver l'optimum entra la liberté des candidats et le respect de la concurrence.

Marin GRASSET : Vous avez étudié les modes de gestion pour que les élus puissent faire un choix mais établissez-vous aussi le cahier des charges pour l'appel d'offres ? Ce sont les élus qui décident ?

M. OLIVARI : J'assure une partie du diagnostic préalable jusqu'à la sortie de la mission (état des lieux, installations, les différentes thématiques du futur contrat). J'assiste les élus mais conformément au CGCT, c'est le Maire qui négocie et présente l'offre au conseil municipal.

Marin GRASSET : Quel est le coût de l'étude ?

Marie FERAUD : Le coût a fait l'objet d'une décision présenté en conseil municipal, de mémoire 12 000 € sont engagés.

M. le Maire remercie M. OLIVARI pour son intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe d'une concession du service public de l'eau potable et de l'eau brute par affermage.

- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

. Ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
. Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
. Ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
. Emettre un avis sur les offres des entreprises.

- **AUTORISE** le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

5. PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION

M. Serge GRAMOND expose à l'Assemblée :

La commune a été retenue dans le dispositif national : « Petites villes de demain » avec 1 000 autres communes de France.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.
Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Au cas d'espèce, les communes d'Aramon et de Remoulins ont déposé une candidature commune présentée par la Communauté de communes du Pont-du-Gard.

Un courrier de la Préfecture du Gard nous indique que notre collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain («la Convention») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires. La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues,

le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Cécile CALAMEL : Pourquoi ce n'est pas le service urbanisme qui présente ce dossier compte tenu que c'est une convention de stratégie urbaine ? Qui sera pilote de ce programme ? Quels sont les projets envisagés ?

Serge GRAMOND : J'ai suivi ce dossier avec les communes concernées et la CCPG. La CCPG sera pilote. Aujourd'hui, le seul projet commun entre les communes est la revitalisation économique et commerciale du centre ville. Il est difficile de fixer des projets avec la Commune de Roquemaure qui fait partie du Grand Avignon.

Marin GRASSET : Les projets ne sont pas connus. Le délai est très court.

Pierre PRAT : Je reviens sur la genèse du projet. Au départ, notre dossier de candidature a été rejeté par la préfecture car Aramon était considéré comme une commune trop riche. Ensuite, une négociation a eu lieu avec le sous-Préfet du Vigan pour que la commune d'Aramon soit intégrée dans ce programme. Il a fallu réagir rapidement. La négociation s'est réalisée dans l'urgence (1/2 journée). L'Etat avait prévu 15 chargés de missions pour le Département. Il s'est avéré qu'il y en avait seulement 10. Pour cette raison, il y a eu des regroupements de communes. Avec l'aide du Député, Antony CELLIER, Aramon a pu être éligible et nous avons intégré le binôme Remoulins/Roquemaure. L'étape suivante est de recruter un chargé de missions. Il sera partagé entre les communes. Par contre, les fonds sont propres à chaque commune. Le coût du chargé de missions est subventionné à 75 % par l'Etat. La CCPG pilotera ce programme car elle prend en charge une partie du coût du chargé de missions qui sera partagé entre Remoulins et Aramon. Une discussion est en cours avec la commune de Roquemaure pour fixer leur participation.
Compte tenu des délais très courts pour traiter ce dossier, c'est une chance de faire partie de ce programme.

Vu le modèle de convention d'adhésion Petites villes de demain ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion Petites villes de demain

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention

6. BUDGET « EAU » 2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Après le vote du compte administratif 2020 du budget annexe de l'« eau », ainsi que la tenue du débat d'orientations budgétaires, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 suivante :

Résultat d'exploitation :		
Résultat de l'exercice :		47 611,32 €
Résultat antérieur reporté :		63 523,36 €
Résultat de l'exercice à affecter :		**111 134,68 €**
Investissement		
Résultat (R001) :	197 578,25 €	

Solde des restes à réaliser d'investissement : 30 188,00 €
Besoin total de financement : 0,00 €

Affectation en réserves (R1068) en investissement : 0,00 €
Report en exploitation (R002) : 111 134,68 €

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

7. BUDGET « EAU » 2021 : VOTE

Suite au vote du compte administratif et au débat d'orientations budgétaires qui ont eu lieu lors de la séance du 26 mars dernier, le budget primitif de l'exercice 2021 se présente comme suit :

Dépenses d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2020	**Pour mémoire : réalisé 2020**	**Budgétisé 2021**
011 – Dépenses à caractère général	12 000,00 €	7 035,00 €	14 994,50 €
012 – Charges de personnel/ frais ass.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 – Autres charges de gestion cour.	1 000,00 €	474,46 €	650,00 €
66 – Charges financières	13 875,26 €	11 580,44 €	10 896,95 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	600,00 €
68 – Dot. provisions -dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 – Op. d'ordre entre section	102 000,00 €	97 586,68 €	98 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
023 – Virement à la section d'inv.	73 648,10 €	0,00 €	137 687,73 €
TOTAL	**205 523,36 €**	**116 676,58 €**	**262 829,18 €**
Recettes d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2020	**Pour mémoire : réalisé 2020**	**Budgétisé 2021**
70 – Produits des services	120 000,00 €	145 683,09 €	129 694,50 €
75 – Autres produits gestion cour.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 – Op. d'ordre entre section	20 000,00 €	18 599,31 €	22 000,00 €
R002 – excédent de fonct. reporté	63 523,36 €	63 523,36 €	111 134,68 €
TOTAL	**203 523,36 €**	**227 805,76 €**	**262 829,18 €**

Dépenses d'investissement par chapitre			
	Restes à réaliser 2020	**Nouveaux crédits 2021**	**Total 2021 (BP + RAR)**
16 – Emprunts et dettes ass.	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
20 – Immo. Incorporelles	0,00 €	11 077,98 €	11 077,98 €
21 – Immo. corporelles	30 188,00 €	336 000,00 €	366 188,00 €
020 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 – Op. ordre transf. sect	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
001 – Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**30 188,00 €**	**403 077,98 €**	**433 265,98 €**
Recettes d'investissement par chapitre			
	Restes à réaliser 2020	**Nouveaux crédits 2021**	**Total 2021 (BP + RAR)**
13 – Sub. investssmts reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 – Op. ordre transf. sect	0,00 €	98 000,00 €	98 000,00 €
021 – Virement de sect° fonct.	0,00 €	137 687,73 €	137 687,73 €
001 – Solde d'exécution invest.	0,00 €	197 578,25 €	197 578,25 €
TOTAL	**0,00 €**	**433 265,98 €**	**433 265,98 €**

Après la présentation du budget 2021, Le Conseil Municipal, à la majorité,
(6 abstentions : M. ESCOFFIER – JP LANNE-PETIT – M. GRASSET – C. COMTE – A.DELABY – C.CALAMEL)

- **VALIDE** le budget « eau » 2021 tel que présenté,
- **DIT** que le budget 2021 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif,
- **DIT** que le budget 2021 intègre les restes à réaliser de l'exercice 2020 dont la sincérité est rappelée,
- **DIT** que le budget 2021 est voté par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

8. BUDGET « ASSAINISSEMENT » 2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Après le vote du compte administratif 2020 du budget « assainissement », ainsi que la tenue du débat d'orientations budgétaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 suivante :

Résultat d'exploitation :

Résultat de l'exercice :	20 383,85 €
Résultat antérieur reporté :	73 187,06 €
Résultat de l'exercice à affecter :	**93 570,91 €**
Investissement	
Résultat (R001) :	141 632,55 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	22 787,28 €
Besoin total de financement :	**0,00 €**

Affectation en réserves (R1068) en investissement : 0,00 €
Report en exploitation (R002) : 93 570,91 €

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

9. BUDGET « ASSAINISSEMENT » 2021 : VOTE

Suite au vote du compte administratif et au débat d'orientations budgétaires qui ont eu lieu lors séances antérieures, le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2021 se présentera comme suit :

Dépenses d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2020	**Pour mémoire : réalisé 2020**	**Budgétisé 2021**
011 – Dépenses à caractère général	7 700,00 €	6 630,00 €	13 700,00 €
012 – Charges de perso et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 – Charges financières	22 000,00 €	20 582,07	20 142,18 €
67 – Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provis°	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 – op. d'ordre de transfert entre sections	138 000,00 €	135 593,40 €	136 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €	2 800,00 €
023 – Virement à la section d'inv.	81 487,06 €	0,00 €	112 928,73 €
TOTAL	**253 187,06 €**	**162 805,47 €**	**289 570,91 €**
Recettes d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2020	**Pour mémoire : réalisé 2020**	**Budgétisé 2021**
70 – Produits des services	105 000,00 €	103 722,35 €	116 000,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	10 000,00 €	15 311,63 €	10 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 – Op. d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €	64 155,34 €	70 000,00 €
R002 – Excédent de fonct. reporté	73 187,06 €	73 187,06 €	93 570,91 €
TOTAL	**253 187,06 €**	**256 376,38 €**	**289 570,91 €**

Dépenses d'investissement par chapitre			
	Restes à réaliser 2020	**Nouveaux crédits 2021**	**TOTAL 2021 (BP + RAR)**
16 – Emprunts et dettes ass.	0,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €
20 – Immo. incorporelles	0,00 €	10 274,00 €	10 274,00 €
21 – Immo. corporelles	22 787,28 €	247 000,00 €	269 787,28 €
020 – Dép. imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 – Op. ordre transf. Sect	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
001 – Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**22 787,28 €**	**367 774,00 €**	**390 561,28 €**

Recettes d'investissement par chapitre			
	Restes à réaliser 2020	**Nouveaux crédits 2021**	**TOTAL 2021 (BP + RAR)**
040 – Op. ordre transf. sect	0,00 €	136 000,00 €	136 000,00 €
13- Sub. d'inv. Reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 – Dotat°, fonds divers rés.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 – Virem. De la sect Fonct.	0,00 €	112 928,78 €	112 928,78 €
001 – Solde d'exé inv. reporté	0,00 €	141 632,55 €	141 632,55 €
TOTAL	**0,00 €**	**390 561,28 €**	**390 561,28 €**

Après la présentation du budget 2021, Le Conseil Municipal, à la majorité,
(6 abstentions : M. ESCOFFIER – JP LANNE-PETIT – M. GRASSET – C. COMTE – A. DELABY – C. CALAMEL)

- **VALIDE** le budget « assainissement » 2021 tel que présenté,
- **DIT** que le budget 2021 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif,
- **DIT** que le budget 2021 intègre les restes à réaliser de l'exercice 2020 dont la sincérité est rappelée,
- **DIT** que le budget 2021 est voté par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

10. BUDGET PRINCIPAL 2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Après le vote du compte administratif 2020 du budget « principal », ainsi que la tenue du débat d'orientations budgétaires, le Conseil Municipal, à la majorité,

(1 abstention : C.CALAMEL)

- **DECIDE** de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 suivante

Résultat de fonctionnement :		
Résultat de l'exercice :		201 193,79 €
Résultat antérieur reporté :		376 616,36 €
Résultat de l'exercice à affecter :		**577 810,15 €**
Investissement		
Résultat (R001) :	38 123,68 €	
Solde des restes à réaliser d'investissement :		87 123,54 €
Besoin total de financement :		**48 999,86 €**

Affectation en réserves (R1068) en investissement : 477 810,15 €
Report en fonctionnement (R002) : 100 000,00 €

- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

11. BUDGET PRINCIPAL 2021 : VOTE

Suite au vote du compte administratif 2020 et au débat d'orientations budgétaires, le budget de l'exercice 2021 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2020	**Pour mémoire : réalisé 2020**	**Budgétisé 2021**
011 – Dépenses à caractère général	1 196 916,86 €	1 147 396,00 €	1 245 280,00 €
012 – Charges de personnel	2 957 000,00 €	2 886 026,42 €	2 967 300,00 €
014 – Atténuation de produits	28 900,00 €	27 453,00 €	27 205,00 €
65 – Autres charges gestion cour.	681 273,32 €	659 168,34 €	675 000,00 €
66 – Charges financières	76 000,00 €	69 880,62 €	65 394,32 €
67 – Charges exceptionnelles	6 000,00 €	140,60 €	3 500,00 €
68 – Dotations amort. Et prov.	440 000,00 €	440 000,00 €	170 000,00 €
042 – op. d'ordre entre section	340 000,00 €	577 014,65 €	310 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
023 – Virement à la section d'inv.	0,00 €	0,00 €	285 989,10 €
TOTAL	**5 726 090,18 €**	**5 807 079,63 €**	**5 779 668,42 €**

Recettes de fonctionnement par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2020	**Pour mémoire : réalisé 2020**	**Budgétisé 2021**
70 – Produits des services	139 016,42 €	194 192,01 €	162 245,40 €
73 – Impôts et taxes	4 672 553,20 €	4 801 175,41 €	4 823 131,02 €
74 – Dot ., subv., et participation	290 190,00 €	435 934,59 €	428 100,00 €
75 – Autres produits gestion cour.	192 500,00 €	216 178,09 €	180 712,00 €
76 – Produits financiers	14,20 €	85,80 €	80,00 €
77 – Produits exceptionnels	15 200,00 €	295 898,49 €	19 400,00 €
013 –Atténuation des charges	20 000,00 €	45 443,40 €	36 000,00 €
042 – Op. d'ordre entre section	20 000,00 €	19 365,63 €	30 000,00 €
R002 – excédent de fonct. reporté	376 616,36 €	376 616,36 €	100 000,00 €
TOTAL	**5 726 090,18 €**	**6 384 889,78 €**	**5 779 668,42 €**

Dépenses d'investissement par chapitre			
	RAR 2020	**Nouveaux crédits 2021**	**Total BP 2021**
20 – immo. incorporelles	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
204 – Sub Equip. Versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 – Immo. corporelles	214 711,54 €	1 182 314,00 €	1 397 025,54 €
23 – Immo. en cours	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	310 300,00 €	310 300,00 €
040 – Op. d'ordre sections	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 – Déficit antérieur rep.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**214 711,54 €**	**1 544 614,00 €**	**1 759 325,54 €**
Recettes d'investissement par chapitre			
	RAR 2020	**Nouveaux crédits 2021**	**Total BP 2021**
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	900,00 €	900,00 €
13 – Subventions d'investissement	127 588,00 €	159 309,52 €	286 897 52 €

10 – Dot. fonds divers	0,00 €	837 415,24 €	837 415,24 €
024 – Produits des cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 – Virement de la sect° de fonct.	0,00 €	285 989,10 €	285 989,10 €
040 – Op. d'ordre / sections	0,00 €	310 000,00 €	310 000,00 €
041. Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 – Soldes d'exé d'inv. reporté	0,00 €	38 123,68 €	38 123,68 €
TOTAL	**127 588,00 €**	**1 631 737,54 €**	**1 759 325,54 €**

Après la présentation du budget 2021, le Conseil Municipal, à la majorité,
(6 oppositions : M. ESCOFFIER – JP LANNE-PETIT – M. GRASSET – C.COMTE – A. DELABY – C. CALAMEL)

- **VALIDE** le budget 2021 tel que présenté,
- **DIT** que le budget 2021 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif,
- **DIT** que le budget 2021 intègre les restes à réaliser de l'exercice 2020 dont la sincérité est rappelée,
- **DIT** que le budget 2021 est voté par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **DECIDE** d'ouvrir 163 000 € de crédit à l'article budgétaire 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres » et de répartir les subventions comme précisé dans le tableau intégré au budget primitif (pages 111 et 112),
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

12. BUDGET PRINCIPAL 2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément au débat d'orientations budgétaires, le budget présenté s'accompagne d'un maintien des taux d'imposition qui restent donc inchangés pour l'année 2021.

La part communale des impositions directes locales est fixée comme suit :

- Taxe d'habitation : 4,34 % (part communale)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,19 %

Cependant, pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties vers les communes.
Ainsi, le taux de cette taxe cumulera la part communale, qui demeure inchangée et la part départementale fixée à 24,65 %.

Le Conseil Municipal, à la majorité,
(6 abstentions : M. ESCOFFIER – JP LANNE-PETIT – M. GRASSET – C.COMTE – A. DELABY – C. CALAMEL)

- **VALIDE** La fixation des taux d'imposition comme suit :

    - Taxe d'habitation : 4,34 % (part communale)
    - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,88 % (part communale 11,23 % et part départementale 24,65 %)
    - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,19 %

Clôture de la séance à 19 h 56